



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 15 avril 2014

Ordre du jour

1. Election du Président et des Vice-Présidents
2. Election des représentants communautaires aux organismes extérieurs
 - 2.1. Decoset
 - 2.2. SCOT
 - 2.3. Pays Tolosan
 - 2.4. Espace Emploi Entreprises
 - 2.5. Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-Les-Bouloc
3. Installation des Commissions
 - 3.1. Les Commissions obligatoires
 - 3.2. Les Commissions de travail
4. Vote des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
5. Délégations du Conseil Communautaire au Président
6. Règlement intérieur d'assemblée

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel CAYUELA Véronique LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine RAYSSEGUIER Jean-Luc SALIERES Jean-Luc SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude NARDUCCI Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	RANSON Jean-Michel SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine OGET Eric
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel SAUNIER Karine VIALLARD Jean-Claude
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BELGIOINO Hanan BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUBOIS Alexandra DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain GILARD Nathalie PREGNO Agnès REBEIX Nicolas WOLFF Maryse

Membres en exercice : 35

Membres absents : -

Membres présents : 35

Pouvoirs : -

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme BELGIOINO Hanan est élue secrétaire de séance.

La séance, ouverte sous la présidence de M. OGET, Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de délégués Mesdames et Messieurs AMIEL Jean-Claude, BELGIOINO Hanan, BOISARD Daniel, BOUDET Jean-Claude, BUSQUERE Philippe, CANEVESE Lionel, CAYUELA Véronique, CHEVALLIER Georges, DUBOIS Alexandra, DUMOULIN Jean-Marc, DUQUENOY Aurore, GARDELLE Alain, GILARD Nathalie, GUALANDRIS Claude, JILIBERT Jean-Michel, LAVIGNOLLE Vincent, MANDRA Francine, NARDUCCI Isabelle, OGET Eric, PEREZ Marie-Hélène, PEREZ Thierry, PERITA Sandrine, PREGNO Agnès, RANSON Jean-Michel, RAYSSEQUIER Jean-Luc, REBEIX Nicolas, ROUX Didier, SABATIER Robert, SABIRON Wilfrid, SALIERES Jean-Luc, SARMAN Thérèse, SAUNIER Karine, VIALAS Roger, VIALLARD Jean-Claude et WOLFF Maryse.

M. GUALANDRIS Claude, doyen des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (article L. 5211-9 du CGCT).

1. Election du Président et des Vice-Présidents

M. Le Président appelle à candidature. Seul M. DUMOULIN Jean-Marc se présente.

M. RAYSSEQUIER Jean-Luc, intervient, afin de préciser que la présidence n'étant vraisemblablement plus attribuée à une "petite" commune, il souhaite que l'équilibre dans la gouvernance de la Communauté de Communes soit préservé, afin de pérenniser les projets entamés lors du dernier mandat.

Il demande également à ce que le gel fiscal sur les ménages, proposé lors du conseil communautaire de décembre 2013 soit maintenu et mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue, en application de l'article du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

M. JILIBERT Jean-Michel et M. ROUX Didier sont nommés assesseurs.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	35
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel les votants se sont fait connaître)	13
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	22
Majorité absolue	18

M. DUMOULIN Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Concernant les Vice-Président, il est proposé d'élire un 1^{er} Vice-Président et 6 Vice-Présidents auxquels le Président donnera des délégations en fonction des commissions créées. Les maires sont appelés à candidature.

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

		Suffrages exprimés	A déduire
1 ^{er} Vice-Président	M. OGET Eric	30 voix	4 votes blancs, 1 vote SABIRON
2 ^{ème} Vice-Président	M. RAYSSEGUIER Jean-Luc	30 voix	5 votes blancs
3 ^{ème} Vice-Président	M. SABIRON Wilfrid	29 voix	6 votes blancs
4 ^{ème} Vice-Président	M. JILIBERT Jean-Michel	26 voix	9 votes blancs
5 ^{ème} Vice-Président	M. ROUX Didier	24 voix	10 votes blancs, 1 vote SABATIER
6 ^{ème} Vice-Président	M. SABATIER Robert	28 voix	7 votes blancs
7 ^{ème} Vice-Président	Mme NARDUCCI Isabelle	29 voix	6 votes blancs

2. Election des représentants communautaires aux organismes extérieurs

A la demande de M. le Président, ce point est ajourné.

3. Installation des commissions

A la demande de M. le Président, ce point est ajourné.

4. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de l'exercice des mandats électifs, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonctions pour les présidents et vice-présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

C'est l'article L.5211-12 du CGCT qui pose la règle générale du versement d'indemnités de fonction pour les présidents et vice-présidents d'EPCI.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d' élu local prévues par la loi sont fixées, selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en application des articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du C.G.C.T. pour les Communautés de communes.

Les taux plafonds réglementaires de la strate démographique concernant la Communauté de communes Val'Aïgo, recensant une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants sont les suivants :

- Président : 48.75 %, soit 1 853.22 euros d'indemnité brute.
- Vice-Président : 20.63 %, soit 784.24 euros d'indemnité brute.

Lors du dernier mandat, les taux fixés étaient les suivants :

- Président : 41.25 %
- Vice-Président : 16.50 %

Pour l'exercice de ce mandat, le Président propose les taux suivants :

- Président : 40 %
- Vice-Président : 16 %

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve les taux énoncés supra,
- décide de prévoir les crédits conséquents au budget primitif 2014, et aux suivants.

5. Les délégations du Conseil Communautaire au Président

A la demande de M. le Président, ce point est ajourné.

6. Le règlement intérieur d'assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil communautaire doit adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivants son installation.

Vu le règlement intérieur,

Le conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

The image shows a blue ink signature of Jean-Marc Dumoulin. To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL'AÏGO' around the perimeter and a small star in the center.